



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/200

Objet : Privatisation du City-Stade

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,

CONSIDERANT, l'autorisation d'occuper le City-Stade par le Club de handball, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du City-Stade est autorisée « **A TITRE EXCEPTIONNEL** » au Club de Handball en raison des travaux à la Halle 2000. **Cela le vendredi 30 août 2024 de 19 heures 15 à 20 heures 45.**

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Président du Club de Handball,**
- **Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,**
- **La Police Municipale,**
- **Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes le 29 août 2024,

Le Maire,

Matthieu CORBILLON